

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°06/25 du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10/09/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (11) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne (arrivée 20h00), MILLE Karine, MINARY Marie-Claire

Excusée (3) : Mme VALLET Alexia, Mrs JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain

Absents (1) : Mr SEEL Emmanuel

Mr Thomas PELLEGRINI est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ***1/ Taxe de pâturage – indice fermage 2025***
- ***2/ Convention Médiathèque – partenariat lecture publique***
- ***3/ Dissolution SYNDICAT TRANSPORT RIVE GAUCHE***
- ***4/ Décisions modificatives – budgets EAU – GROUPEMENT SCOLAIRE***
- ***5/ Adoption RPQS 2024***

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

1 / INDICE DE FERMAGE 2025 – LOCATIONS DE PATURAGES

Le Maire informe l'assemblée que la taxe pâturage comme chaque année doit être révisée.

Il informe les élus que Mr BLONDEAU ayant mis fin à la location de terrain pour ses ruchers, Mr Mickaël GOULUT le remplacera suite à sa demande du 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'augmenter la taxe pâturage pour 2025 de 2 € à savoir :**

- GOULUT Mickaël : 12 €
- DABERE Denis : 12 €
- CHABRAND Thierry : 12 €
- LOCATELLI Primo : 12 €
- Mme Guyon EPICERIE (emplacement servant à l'épicerie locale) : 12 €

Location des abris / fontaines 2025

Le Maire rappelle au conseil Municipal, que la location des abris et fontaines sont soumis à l'indice de référence des loyers du 2^otrimestre de l'année en cours.

Il indique que le prix de la location des fontaines à annexer sur le dernier indice connu de référence des loyers du 2^oTR 2025 sera augmenté de + **1.04%**.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, accepte de fixer la location suivant l'indice de l'IRL 2^otr 2025 et d'arrondir à l'euro supérieur, soit :

- GUINCHARD Jean-Charles, domicilié rue du coin Dessus à Oye et Pallet : **110 €**
- GAEC DES GRANGES TAVERNIER, domicilié Les Granges Tavernier : **110 €**
- MINARY Florent, domicilié à Friard : **110 €**

Résultat du vote :
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/25- DCM n°36.25
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 30/09/2025

2/ CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de **plusieurs bibliothèques municipales.**

Mr le Maire fait part aux élus de la synthèse des objectifs prioritaires à atteindre dans le cadre de cette convention, à savoir :

Tête de réseau : OYE-ET-PALLET

Gestion de l'équipement : bâtiment(s), administration et budgets, personnel

Objectif n°1 : Maintenir au minimum le taux d'ETP salarié au moment du départ de la 2^e salariée (soit 1.3 ETP)

Collections : politique documentaire, espace et aménagements, SIGB et numérique

Objectif n°2 : Formaliser la politique documentaire

Publics : horaires d'ouvertures, public, action culturelle, services proposés

Objectif n°3 : Réorganiser la périodicité des accueils de classes et diversifier les types de services aux scolaires (18h/sem)

Objectif n°4 : Instaurer la gratuité d'inscription pour les mineurs

Objectif n°5 : Initier un réseau de partenariat avec les petites bibliothèques proches (St Point)

Réseau à constituer : Saint-Point Lac

Objectifs partagés du réseau :

- **Objectif n°1 : Effectuer des échanges réguliers de documents avec la tête de réseau**
- **Objectif n°2 : Renseigner le rapport statistique annuel sur la plateforme « Néoscrib »**

Mme MAJ ayant rejoint le conseil, et après avoir pris connaissance des objectifs de la convention, les membres présents du conseil municipal souhaitent revoir le point relatif au réseau à constituer avec la Commune de Saint-Point Lac. Ils soulignent qu'aucune demande de participation de la commune de Saint Point Lac aux frais de fonctionnement de la médiathèque n'a été envisagée, rien n'est mentionné dans la convention à ce titre.

Ils demandent à revoir le point sur le partage de réseau avec la bibliothèque de Saint Point Lac avant qu'elle ne soit signée et chargent Mr le Maire d'informer les différents partenaires de ladite convention.

Résultat du vote :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

3/ DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRANSPORT RIVE GAUCHE

Mr le Maire fait part aux élus que lors de la dernière assemblée du Syndicat,

Mme la Présidente a donné lecture du tableau de fréquentation du service de janvier à mai 2025

où une seule personne a bénéficié du service.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution du syndicat de Transports au 31 décembre 2025 et accepte les conditions de sa liquidation, à savoir la répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres en 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, le Syndicat sera dissout par consentement des organes délibérants des collectivités membres.

L'exposé du Maire entendu, les membres présents du conseil municipal :

- approuvent la dissolution du SYNDICAT DE TRANSPORT RIVE GAUCHE,
- acceptent les conditions de sa liquidation, à savoir la répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres en 2025.
- Chargent le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/25- DCM n°37.25
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 30/09/2025

4/ DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET EAU

Mr le Maire explique aux élus que le trésorier constate un dépassement de crédits de **500,80 € suite à la constatation des amortissements sur le budget EAU.**

En conséquence, il s'agit de prendre la décision modificative suivante:

En dépenses de fonctionnement:

- + 500, 80 € au c/681 chapitre 042
- 500, 80 € au c/61523 chapitre 011

En recettes d'investissement:

- + 500, 80 € au c/28156 chapitre 040

En dépenses d'investissement:

- + 500.80 € au c/2156 chapitre 21

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des crédits proposées sur le budget EAU.

Résultat du vote :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/25- DM n°01EAU
Et DM n°02EAU
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 26/06/2025

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET GROUPEMENT SCOLAIRE

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23.06.2025 concernant les emprunts supplémentaires contractés pour le financement des travaux et aménagements relatifs à l'extension du Groupement scolaire.

Afin de régulariser les écritures du budget liés à cette opération, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses d'investissement : +296 000 €

- + 225 000 € au c/1641 chap.16 (remboursement prêt relais initial)
- + 20 000 € au c/2184 chap.21 (achats fonds doc+ matériel info)
- + 51 000 € au c/231 chap.23 (solde travaux + maîtrise d'œuvre)

En recettes d'investissement : + 296 000 €

- + 296 000€ au c/1641 chap.16

(emprunts supplémentaires : prêt relais 280 000 € + 75000 €)

Résultat du vote :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/25- DM n°01GPTSCOL
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 26/06/2025

5/ ADOPTION DU RPOS 2024

Mr le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.

Le RPOS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	751	746
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€·m ³]	2,21	2,5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,7%	87,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km·jour]	2,7	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km·jour]	2,7	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	4,04%	3,62%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	82,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€·m ³]	0,0083	0,0002

Résultat du vote :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/25- DCM n°38.25
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 30/09/2025

6/ PRIX DE VENTE – BOIS DANS LE NON-SOUMIS 2025

Le Maire rappelle aux élus que la commission bois a permis l'exploitation de bois résineux dans diverses parcelles non soumises au régime forestier de l'ONF. Le conseil municipal avait demandé à Mr Thomas PELLEGRINI de se rapprocher de l'acheteur avant de fixer un prix de vente et de délibérer au prochain conseil. Mr Thomas PELLEGRINI ayant pris contact avec l'acheteur, propose au conseil municipal de statuer sur le prix de vente des lots de bois à savoir :

Billons épiciés verts, bois de lapier verts et sains, billons déclassés secs, triturations sèche...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les prix de vente comme suit :

Billons épiciés verts et sains : **65,00 € HT/m3**

Bois de lapier verts et sains : **8,00 € HT/ stère**

Billons déclassés secs, rouges : **28,00 € HT/ m3**

Triturations sèches, rouges : **1,00 € HT/ stère**

➤ Il charge le maire de signer tout acte s'y rapportant.

Séance n°06/25- DCM n°39.25
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 30/09/2025

QUESTIONS DIVERSES

Litige PLU (permis d'aménager)

Mr le Maire fait part aux élus de la continuité de l'affaire en justice avec la SARL DIFI. Celle-ci a saisi de nouveau le tribunal pour le versement d'intérêts de retard dus sur la délivrance du permis d'aménager. Il explique que malgré la preuve du mandatement des frais de justice de 1500 € à la SARL DIFI (imposée par la Tribunal Administratif) et la signature du permis d'aménager, celle-ci demande des intérêts de retard relatifs à la date de l'encaissement de la somme.

Avancée du PLU

A l'issue de cette enquête, la commissaire enquêtrice a rencontré les élus de la commission urbanisme afin d'obtenir des précisions complémentaires sur site par rapport aux demandes déposées.

Elle rendra son avis très prochainement, la commune devra prendre en compte ses observations avec l'appui du cabinet CHARTIER pour statuer sur ces demandes et soumettre à l'Etat le projet de PLU modifié en ce sens.

Cessation de bail à ferme

Mr le Maire informe les élus qu'un agriculteur arrivant en retraite souhaite cesser le bail qui le lie à la commune et qu'un nouveau bail sera mis en place avec le preneur de la ferme.

Transfert de bail à ferme

Mr le Maire informe également les élus que le locataire de la parcelle A57 (Malpas) souhaite céder son bail qui le lie à la commune et qu'un nouveau bail sera mis en place avec le preneur. Les élus acceptent le transfert de bail. Ils tiennent néanmoins à rappeler au nouveau bailleur que le bâtiment en place sur cette parcelle n'est pas un bâtiment agricole mais une construction mobile et démontable. Cet élément devra être indiqué à la SAFER.

Demande de raccordement d'un bassin pour le bétail – lieu-dit « aux bœufs » - Granges Tavernier

Le maire explique qu'il a reçu une demande de branchement sur le réseau d'eau de la commune (via la conduite du Syndicat des Eaux de Joux) afin d'alimenter un bassin pour son troupeau. L'ensemble des élus accepte la demande en précisant qu'il sera soumis comme toute demande, à la participation de 700 € aux frais de branchement, et à la part fixe annuelle liée au nouveau compteur mis en place.

Problèmes récurrents de non-respect des toilettes de la salle des fêtes (prêtée pour les associations)

Mme MINARY explique au conseil municipal qu'elle est régulièrement confrontée à l'état déplorable des toilettes de la salle des fêtes lorsqu'elle doit faire l'état des lieux avec les locataires du week-end.

La salle est prêtée gracieusement aux différentes associations du village mais elle n'est pas rendue propre après son utilisation contrairement à ce qui avait été rappelé aux bénéficiaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé qu'un élu se chargera de contrôler ponctuellement l'état de la salle et si cela persiste, elle ne sera plus mise à disposition pour l'association responsable...

La séance est levée à 21h45

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance

Le Maire

Mr Thomas PELLEGRINI



Mr Michel FAIVRE

